

Règles Locales spécifiques du Golf de Mont de Marsan

ADDITIF AUX REGLES LOCALES PERMANENTES

HORS LIMITES (R. 18.2)

- Délimités par l'alignement, au niveau du sol, des piquets les plus intérieurs de la clôture grillagée et/ou les lignes blanches.
- Trou n° 9 : le parking goudronné à droite du green.
- Trou n° 15 : les locaux techniques à gauche.

ZONE A PENALITE (R. 17)

- Lorsque la lisière de la zone à pénalité est évidente (quand les bords sont verticaux), les piquets définissent la zone à pénalité et les lisières sont définies par la rupture de pente.
- Trou n° 4 : pour le jeu du trou, la zone à pénalité rouge à gauche s'étend à l'infini.
- Trou n° 14 : pour le jeu du trou, la zone à pénalité latérale matérialisée par les piquets rouges longeant le trou sur le côté droit s'étend à l'infini (*La clôture grillagée ne donne droit à aucun dégagement sans pénalité pour une balle reposant sur le terrain*).
- Trou n° 16 : La face interne de la berlinoise (côté eau) délimite la zone à pénalité.

TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES (R. 16.1)

- Les zones de terre dénudées sur les greens.
- Les ornières dues au passage d'engins.
- Les dégâts faits par les sangliers.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R. 16.1)

- Tous les chemins gravillonnés et la route d'accès au golf.
- L'ensemble arbre, tuteur et/ou cuvette à son pied.
- Trou n° 16 : la face externe de la berlinoise dans le bunker de droite.
- Trous n° 10, 17 et 18 : la berlinoise dans chacun des bunkers.

(Le dégagement peut être pris dans le bunker sans pénalité, ou en dehors du bunker dans l'axe balle-drapeau avec 1 coup de pénalité).

Points d'eau :

Trou n° 9 : derrière le green

Trou n° 15 : au niveau des 135 m à gauche